

Perchlorates dans l'eau du robinet

Questions / Réponses

Que sont les perchlorates ?

Les ions perchlorates sont des sels chlorés très solubles dans l'eau. Ils peuvent être utilisés dans de nombreuses applications industrielles, en particulier dans les domaines militaires et de l'aérospatiale (propulseurs de fusées, dispositifs pyrotechniques, poudres d'armes à feu, etc). D'autres sources de contamination ont également été observées : origine naturelle, utilisation historique de salpêtre chilien (nitrate de sodium) exploité comme fertilisant en agriculture, impuretés dans des solutions industrielles d'hypochlorites utilisées pour la désinfection des eaux.

Quels sont les effets sur la santé liés à l'ingestion de perchlorates ? Cette substance est-elle cancérogène ?

Le perchlorate d'ammonium n'est classé cancérogène ou mutagène par aucun organisme international. A ce jour, même si les études épidémiologiques ne permettent pas de conclure à une relation causale entre une exposition environnementale aux perchlorates et des effets sur la fonction thyroïdienne, le perchlorate peut, par compétition, induire une diminution de l'absorption d'iode qui pourrait, elle-même entraîner un déficit en hormones thyroïdiennes. Il s'agit donc d'un effet biologique plus que clinique.

Il convient de souligner que les perchlorates ne s'accumulent pas dans l'organisme humain et que leurs effets sont réversibles chez l'adulte et l'enfant.

Quelles sont les personnes les plus à risque ?

Sur la base des avis des experts de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) des 12 décembre 2011 et 8 avril 2014, les populations identifiées comme étant à risque sont :

- Les nourrissons : le nourrisson aurait un apport et un stock en iode plus limités que l'adulte sain. Il en résulte qu'un apport trop important de perchlorates nuirait à l'activité de la thyroïde.
- Les femmes enceintes : une modification de la fonction thyroïdienne chez la mère pendant la grossesse, même modérée et transitoire, pourrait altérer le développement neurologique de l'enfant. Or, les études ne permettent pas d'écartier qu'une exposition maternelle aux perchlorates de l'eau du robinet soit sans effet sur la fonction thyroïdienne de la mère et du fœtus, notamment en situation de carence en iode.
- Les femmes allaitantes : les perchlorates passent dans le sang et dans le lait maternel. L'enfant allaité pourrait voir sa production d'hormones thyroïdiennes diminuée du fait de la consommation d'eau contenant des perchlorates par la mère.

Quels sont les risques pour la santé de mon bébé en cas d'utilisation d'eau du robinet pour la préparation des biberons? Doit-il consulter un médecin ? Existe-t-il un dépistage ? Un traitement ?

Les résultats des analyses récentes réalisées par l'ARS, indiquent que la teneur en perchlorates dans l'eau du robinet est supérieure à 4 µg/L (seuil protecteur), c'est-à-dire supérieure à la recommandation d'usage chez les nourrissons de moins de 6 mois.

Pour rappel, les recommandations d'usage émises par la Direction générale de la santé (DGS) sont les suivantes :

- Recommandation de limiter la consommation d'eau dont la teneur en ions perchlorate dépasse 15 µg/L pour les femmes enceintes et allaitantes ;
- **Recommandation de limiter l'utilisation d'eau dont la teneur en ions perchlorate dépasse 4 µg/L pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois.**

Enfin, aucun lien direct entre les perchlorates présents dans l'environnement et des effets cliniques n'a pu être mis en évidence à ce jour. Il n'y a donc pas lieu de consulter spécifiquement un médecin en dehors du suivi médical habituel dans le cadre des examens obligatoires des nourrissons et des jeunes enfants.

L'ARS rappelle que les normes de potabilité de l'eau prennent en compte les personnes les plus fragiles dont les enfants et que, si la teneur en perchlorates dans l'eau du robinet est inférieure à 4 µg/L, cette dernière peut être utilisée pour préparer les biberons. Pour autant, si vous souhaitez préparer les biberons avec de l'eau en bouteille, il convient de privilégier les eaux portant la mention « convient à l'alimentation des nourrissons ».